

Statuts
Association Méditation Enseignement Suisse
(A.M.E.S)

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom Association Méditation Enseignement Suisse et sous son abréviation A.M.E.S il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'Association Méditation Enseignement Suisse est une antenne de l'association mère Association Méditation Enseignement (A.M.E) France.

Art. 2

L'Association a pour but de concevoir, mettre en place et diffuser des programmes de Pleine Conscience (Mindfulness) au sein des établissements scolaires ou en lien avec l'enseignement.

- A travers son programme P.E.A.C.E. (Présence, Ecoute, Attention et Concentration dans l'Enseignement), l'association propose une approche ayant pour but de développer l'attention, la bienveillance, le bien-être, l'apprentissage et la citoyenneté, dès le plus jeune âge et au sein même du temps scolaire.
- L'association organise également des formations accréditées destinées à tous ceux et celles qui souhaitent devenir formateurs en milieu scolaire ainsi qu'aux enseignants.
- En réponse aux demandes de particuliers, notamment de parents, l'A.M.E.S anime également des ateliers et journées d'initiation à la méditation de pleine présence.

Art. 3

Le siège de l'Association est au domicile de l'un des membres du comité. Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'Association Méditation Enseignement Suisse (A.M.E.S) est indépendante financièrement.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes souscrivant à la charte éthique de l'A.M.E.S et ayant un intérêt démontré à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Art. 7

L'Association est composée de membres individuels ou collectifs.

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations après 3 rappels entraîne l'exclusion de l'Association.

Assemblée générale**Art. 10**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- élit le comité ;
- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour :

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. Les invitations à l'assemblée générale peuvent se faire par voie digitale sous forme d'e-mail.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le/la Président(e) ou un autre membre du Comité. Le secrétaire de l'Association ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il le signe avec le/la Président(e).

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. Les abstentions ne comptent pas comme des votes négatifs.

Les membres individuels ont une voix lors de l'assemblée générale. Les membres collectifs, les membres du comité ont deux voix lors de l'assemblée générale.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;

- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection du comité ;
- l'élection de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présenté par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Comité

Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Le comité compte un minimum de 3 membres qui sont rééligibles, dont un/e président(e) et un/deux vice-président(e)s.

Art. 22

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s

Art. 23

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale. Si la fonction de Président(e) devient vacante, le (la) vice-Président(e) ou un autre membre du Comité lui succède jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 24

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 25

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 26

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 27

Le Comité gère/mandate les intervenants/formateurs de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Organe de contrôle

Art. 28

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Dissolution

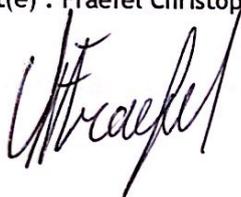
Art. 29

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 1^{er} août 2018 à Lausanne.

Au nom de l'Association

Président(e) : Fraefel Christophe



Vice-Président(e) : Marro Candice



Membre du comité : Eon-Cirio Solange



Membre du comité : Leone Gabriela

